

Règlement intérieur de
l'École Doctorale GRNE 398

Table des matières

<u>PREAMBULE</u>	2
<u>DESCRIPTION ET GOUVERNANCE DE L'ECOLE DOCTORALE</u>	2
PERIMETRE DE L'ECOLE DOCTORALE	2
GOUVERNANCE	2
LE CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE	2
AUTRES STRUCTURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ENGAGEMENT DANS LA FORMATION DOCTORALE</u>	3
LES PROJETS DE RECHERCHE DOCTORAUX (PRD)	3
DUREE	3
ENCADREMENT	3
COTUTELLES	3
MODALITES ET CRITERES DE VALIDATION DES PRD	4
ADMISSION DES DOCTORANTS	4
CONDITIONS ET CRITERES D'ADMISSION	4
MODALITES D'ADMISSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
MODALITES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS (OU CONCOURS DE L'ECOLE DOCTORALE)	4
MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION, DEMANDES DEROGATOIRES	5
CONVENTION DE FORMATION	5
<u>DEROULEMENT DU DOCTORAT</u>	5
SUIVI DU DOCTORANT	5
COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL	6
AUTRES DISPOSITIFS DE SUIVI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PLAN INDIVIDUEL DE FORMATION	6
JOURNEES D'INFORMATION ET D'ANIMATION SCIENTIFIQUE	6
MEDIATION AU NIVEAU DE L'ECOLE DOCTORALE	6
ARRET DU DOCTORAT	6
<u>CESURE</u>	7
<u>SOUTENANCE DU DOCTORAT</u>	7
REDACTION DU MANUSCRIT	7
DESIGNATION DES RAPPORTEURS	7
DESIGNATION DU JURY DE SOUTENANCE	7
CALENDRIER ET MODALITES DE SOUTENANCE	8
<u>SUIVI DU DEVENIR DES DOCTEURS</u>	8
<u>MODALITES, DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	8

Préambule

Vu :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Le décret du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels

L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

La charte du doctorat de Sorbonne Université,

La charte du doctorat de l'Université PSL

La convention de formation

La charte de déontologie des métiers de la recherche

La Charte européenne du chercheur et le code de conduite du recrutement des chercheurs,

Ce règlement intérieur définit les principes de mise en œuvre de la politique doctorale de l'Ecole Doctorale GRNE 398 et les modalités pratiques qui l'accompagnent.

Description et gouvernance de l'école doctorale

Périmètre de l'école doctorale

L'Ecole doctorale a pour objectif de proposer une formation à et par la recherche à des étudiants souhaitant acquérir une compétence dans le domaine des géosciences, combinant les aspects fondamentaux et leur application à la prospection, l'exploitation et la protection des ressources naturelles et de leur environnement.

- Etablissement support : SORBONNE UNIVERSITE
- Les établissements co-accrédités et associés : Université PSL (coaccréditée), IFPen, INRAE.
- Les champs disciplinaires : Hydrosciences, Environnement et ressources en eau, Bassins sédimentaires et ressources énergétiques, Dynamique de la lithosphère, Minéralogie, Géomatériaux, Pétrologie et géochimie, Géophysique, Géotechnique, Géostatistique
- Les unités de recherche rattachées à l'ED : (cf annexe)

Modalités de rattachement des unités de recherche à l'ED : Toutes les équipes des UMR 7193 IStEP et 7619 METIS sont rattachées à l'ED GRNE 398. Au sein de l'UMR 7590 IMPMC, les membres SU des équipes MP3, MINENV et BIOMIN, au sein de l'UMR 7207 CR2P, les membres SU de l'équipe Paléoforge, au sein de l'INRAE, l'unité propre de recherche HYCAR, au sein de l'IFPen la direction Géosciences, au sein de MINES Paris-PSL, le Centre de Géosciences, et au sein de l'ENS (membre de PSL) le Laboratoire de Géologie UMR 8538 sont rattachés à l'ED GRNE.

Gouvernance

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Le directeur est nommé par le(s) président de(s) l'établissement(s) accrédités après avis de la commission de la recherche du conseil académique et du conseil de l'école doctorale, pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois. Deux directeurs-adjoints sont nommés par les directeurs de MINES Paris PSL et de l'ENS-PSL après avis du conseil de l'école doctorale. Le directeur et les directeurs adjoints ne sont pas membres du conseil.

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'action de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale. Il se réunit au moins trois fois par an : a minima à l'automne à l'occasion de la rentrée de l'école doctorale, au printemps à l'occasion de la validation des projets de recherche doctoraux soumis par les unités, et à l'été lors du concours d'admission à l'ED.

Le Conseil de l'école doctorale

Règlement intérieur de l'ED GRNE octobre 2023

Le conseil de l'ED GRNE 398 comprend au total 22 membres se répartissant en : 1 représentant de SORBONNE UNIVERSITE et 1 représentant de l'Université PSL, nommés respectivement par le président de SU et le président de PSL, 8 représentants des unités nommés par les directeurs d'unité, 2 BIATSS nommés par le directeur d'ED, 5 doctorants élus, et 4 membres extérieurs, nommés par le conseil d'école doctorale. Les représentants des doctorants sont élus lors de la rentrée de l'école doctorale. Deux titulaires siègent pour les doctorants en première année, deux titulaires pour les doctorants en deuxième année et un titulaire et un suppléant représentent les doctorants en troisième année et au-delà. La durée d'un mandat au sein du conseil de l'ED est limitée à 10 ans. Le renouvellement du conseil d'ED est effectué à la moitié du contrat quinquennal de l'ED.

La liste des membres du conseil de l'ED est accessible sur le site web de l'ED (liste nominative en annexe).

Engagement dans la formation doctorale

La formation doctorale comprend

- 1- la conduite d'un projet de recherche original et novateur donnant accès à des compétences scientifiques de haut niveau et à un savoir-faire professionnel
- 2- la réalisation d'un plan individuel de formation en appui du projet de recherche et du projet professionnel du doctorant.

Les projets de recherche doctoraux (PRD)

Chaque projet de recherche doctoral est validé par l'école doctorale qui s'assure de son caractère novateur et de sa faisabilité dans les délais fixés par l'arrêté de mai 2016, garantissant son bon déroulement.

Le projet de recherche doctoral (PRD) doit donc aborder les points suivants :

- le contexte scientifique, l'état actuel des connaissances dans le domaine de recherche concerné
- les objectifs scientifiques du projet de recherche et l'identification de ce qui pourrait constituer l'originalité des travaux scientifiques, telle que perçue au démarrage du projet
- les outils et les méthodes à mettre en œuvre, les étapes prévisionnelles du projet et les collaborations scientifiques éventuelles à envisager
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral.

Durée

La préparation du doctorat, incluant l'écriture du manuscrit de thèse, doit s'effectuer pendant la durée prévue par l'arrêté de mai 2016 sur la formation doctorale.

Encadrement

Le directeur de thèse porte la responsabilité de la direction scientifique du projet doctoral. Cette responsabilité peut être assurée conjointement par le directeur de thèse et un co-directeur (titulaire de l'HDR). Des co-encadrants peuvent éventuellement participer à l'encadrement de la thèse, qu'ils soient ou non titulaires d'une HDR. Dans ce cas, les responsabilités et missions respectives de chacun doivent être clairement définies et expliquées au doctorant, ainsi que spécifiées dans la convention de formation. Un professeur émérite ou en surnombre peut terminer la direction d'un doctorat en cours, mais ne peut recruter sous sa seule direction de nouveaux doctorants. Il peut en revanche continuer à participer à l'encadrement d'un doctorant dirigé par un autre HDR.

Le taux maximum d'encadrement simultané ne doit pas dépasser 300%. Une dérogation peut être octroyée par la direction de l'école doctorale en cas de nécessité.

– Une co-direction (avec un HDR) dans le cadre ou non d'une cotutelle compte pour 50 % pour chaque co-directeur. Un HDR co-encadrant une thèse avec un collègue non HDR endosse 100 % de la responsabilité du PRD vis-à-vis de l'école doctorale. Un HDR ne peut pas recruter plus de 2 doctorants la même année. Sous certaines conditions, des dérogations peuvent être accordées par le conseil de l'ED.

Cotutelles

Dans le cadre d'une convention de cotutelle avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étranger, le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

Modalités et critères de validation des PRD

L'école doctorale GRNE 398 diffuse chaque année un appel à candidatures auprès des unités de recherche. Les projets de recherche doivent être visés et transmis par les directeurs d'unités. Les porteurs de PRD s'engagent à ne pas soumettre le même projet dans une autre ED. L'ED GRNE centralise les propositions de projets de recherche doctoraux, en contrôle la qualité, les conditions d'encadrement proposées, le financement et sélectionne les projets selon leur adéquation au périmètre thématique de l'ED GRNE et la capacité de direction des HDR impliqués. Les projets sélectionnés sont mis en ligne sur le site web de l'ED.

Des projets de recherche doctoraux sur conventions et contrats propres peuvent également être publiés, après validation par l'ED, tout au long de l'année.

Admission des doctorants

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants sur la base de critères explicites et publics, selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables. Les critères et modalités d'admission sont validées par le conseil de l'école doctorale et décrits ci-dessous.

Conditions et critères d'admission

Condition de diplôme : Pour être éligible, le candidat doit être titulaire du grade de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. Le directeur de l'école doctorale, par délégation des présidents d'établissement, peut également autoriser la candidature d'une personne non titulaire du master mais ayant effectué des études d'un niveau équivalent au vu de son parcours académique.

Condition de financement :

Doctorat à temps plein : L'école doctorale s'assure que le doctorant perçoit sur toute la durée de la thèse, un financement dédié à la formation doctorale, sous forme de salaire défini par un contrat de travail. Le montant minimum mensuel requis correspond au montant net mensuel minimum de rémunération du contrat doctoral (cf. arrêté du 29 août 2016).

Les projets de recherche doctoraux prévoyant le recrutement de doctorants en mobilité dans le cadre de programmes internationaux de recherche ou disposant de bourses attribuées par un pays étranger doivent atteindre une rémunération équivalente au montant mensuel net minimum du contrat doctoral. Si un complément de bourse est nécessaire pour atteindre ce montant, il est à la charge de l'unité de recherche du doctorant. A Sorbonne Université, ce complément est versé au doctorant lors de ses périodes de présence en France via le dispositif d'aide spécifique au doctorant boursier. A PSL, ce dispositif est du ressort des unités.

Doctorat à temps partiel : Dans le cas où le doctorant a une activité professionnelle salariée conduite parallèlement au doctorat, son employeur doit fournir une attestation déclarant que le doctorant pourra consacrer au minimum 50% de son temps de travail à son projet de recherche doctoral.

Les doctorants contractuels signent un contrat de travail avec leur employeur. Ils doivent en outre connaître l'origine de leur financement et les engagements auxquels ils sont tenus, à ce titre, envers le bailleur de fonds. L'école doctorale GRNE 398 s'assure également que les obligations, explicites ou implicites, du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Modalités d'attribution des financements (ou Concours de l'Ecole Doctorale)

Organisation de l'épreuve

La candidature pour un PRD à l'ED GRNE se fait d'abord vers les porteurs de projets identifiés sur les annonces mises en ligne. Un seul candidat est auditionné par projet proposé. Un candidat ne peut être auditionné que sur un projet. Son dossier de candidature comprend :

- un cv,
- une lettre de motivation,
- une lettre de recommandation d'un encadrant au niveau master ou licence.
- une lettre de recommandation du porteur du PRD.

Ce dossier est à soumettre sous forme électronique.

Les candidats sont auditionnés par le jury après clôture des candidatures. Leur convocation leur est notifiée au moins une semaine à l'avance. L'épreuve consiste en une présentation de 10 à 20 minutes de leur parcours, de leur expérience de

Règlement intérieur de l'ED GRNE octobre 2023

recherche et de leur compréhension du sujet de thèse sur lequel ils candidatent. L'exposé est suivi d'une séance de questions d'égale durée.

Critères de sélection

Les candidatures sont évaluées sur la base de trois critères d'égale importance : la richesse du parcours académique (mobilité, pluri-disciplinarité...), la maturité scientifique (recul vis-à-vis de l'expérience, compréhension du sujet de thèse...) et l'adéquation au PRD (compétences déjà acquises, interaction avec les proposant...).

Le jury est composé de tous les membres du conseil de l'ED, du directeur et des directeurs-adjoints.

Les lauréats retenus pour les contrats doctoraux établissement sont classés selon autant de listes que d'établissements délivrant les diplômes de doctorat (SU, Mines-PSL et ENS-PSL). Chaque liste principale non classée est assortie d'une liste complémentaire classée. Seuls les membres présents lors de toutes les auditions d'une liste peuvent voter sur le classement final de ladite liste.

Une procédure de recrutement au fil de l'eau est possible pour les contrats doctoraux sur convention ou contrat. La direction de l'école doctorale est associée autant que nécessaire à la phase d'auditions et de sélection des candidats par les porteurs de projets. Elle valide *in fine* le recrutement envisagé.

Modalités d'inscription et de réinscription, demandes dérogatoires

L'inscription en doctorat est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. L'inscription en première année de doctorat intervient à l'issue de la procédure de recrutement du doctorant.

Les modalités administratives d'inscription sont fixées par chaque établissement d'inscription. L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.

A SORBONNE UNIVERSITE, l'inscription se fait par l'intermédiaire du Bureau d'Accueil des Doctorants selon la procédure détaillée sur le site de l'Institut de Formation Doctorale. L'ED GRNE assiste le doctorant dans la constitution du dossier d'inscription et valide ledit dossier.

A PSL, l'inscription administrative se fait sur la plateforme ADUM selon la procédure détaillée envoyée par les gestionnaires administratifs du Centre de Géosciences, MINES Paris – PSL ou du pôle des thèses de l'ENS-PSL. Ceux-ci assistent le doctorant et suivent le circuit de validation dudit dossier d'inscription.

Au-delà de la limite fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale (3 ans pour une préparation du doctorat à temps plein, et dans la limite de 6 ans dans le cas d'une préparation à temps partiel), le chef d'établissement peut accorder une prolongation sur demande motivée du doctorant dans les cas mentionnés dans l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016. Pour les doctorants ne relevant pas de ces catégories, une prolongation à titre dérogatoire peut être accordée par le chef d'établissement après avis du directeur de thèse, du comité de suivi et du directeur de l'école doctorale.

La demande de prolongation doit préciser les modalités de financement du doctorant pour la période complémentaire. L'accord d'une dérogation est impérativement assujéti à un financement permettant au doctorant de travailler dans de bonnes conditions et d'envisager une soutenance dans des délais convenables. Le rapport du comité de suivi, le calendrier de rédaction du manuscrit et/ou le plan de thèse doivent également figurer dans la demande d'inscription dérogatoire.

Dans tous les cas, la demande de dérogation doit préciser la date prévisionnelle de soutenance, laquelle doit précéder la fin du financement.

Convention de formation

Lors de la première inscription, une convention individuelle de formation précisant les modalités de la formation doctorale est renseignée par le doctorant et le directeur de thèse. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, notamment pour ce qui concerne le plan individuel de formation en lien avec le projet professionnel.

Déroulement du doctorat

Suivi du doctorant

Le suivi du doctorant est assuré par le directeur de thèse et l'école doctorale, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi individuel.

Comité de suivi individuel

Le comité de suivi individuel veille au bon déroulement de la formation doctorale, en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation. Il permet au doctorant de présenter l'état d'avancement de son projet de recherche, d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre pour les surmonter. Il permet également de faire le point sur le Plan Individuel de Formation du doctorant en lien avec son projet professionnel. Il doit s'assurer que les relations humaines entourant l'activité doctorale sont harmonieuses et veiller à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Le comité de suivi donne son avis sur la réinscription en doctorat chaque année. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'ED. Il est composé d'au moins deux membres, l'un HDR rattaché à l'ED, l'autre expert scientifique du domaine n'appartenant ni à l'unité de recherche du doctorant, ni à l'ED GRNE. La composition du CSI est proposée par le directeur de thèse en concertation avec le doctorant et validée par le directeur de l'ED.

Ce comité de suivi vient en plus d'éventuels suivis de projets imposés par les conventions de recherche ou l'établissement. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Ils peuvent éventuellement faire partie du jury de thèse en qualité d'examineur ou d'invités seulement.

Le comité se réunit au moins une fois en fin de première année, en fin de deuxième année et en fin de chaque année supplémentaire dans le cas d'une demande de dérogation pour inscription en 4^e année et au-delà.

Avant les réunions de première et deuxième année, le doctorant prépare en autonomie un manuscrit de 15 à 20 pages et un exposé de 15 à 20 minutes. Le manuscrit est envoyé aux membres du CSI au moins une semaine à l'avance.

Chaque réunion comprend un entretien individuel entre le comité et le directeur de thèse, d'une part et entre le comité et le doctorant, d'autre part. Elle fait ensuite l'objet d'un rapport diffusé à l'école doctorale, au directeur de thèse et au doctorant. Ce rapport est requis pour la réinscription chaque année.

Plan individuel de Formation

Un plan individuel de formation est élaboré en début de doctorat par le(la) doctorant(e) en concertation avec son directeur/trice et le directeur de l'école doctorale (ou un responsable formation). Il est modifiable tout au long du doctorat. Les écoles doctorales conseillent les doctorants et apprécient la cohérence de leur plan individuel de formation. Les doctorants doivent obligatoirement suivre une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Chaque doctorant bénéficiant d'une mission complémentaire au contrat doctoral s'engage à suivre les formations qui lui seront proposées spécifiquement dans ce cadre. Le total des heures de formation suivie doit atteindre 90 heures sur la durée de la thèse. Parmi ces 90 heures, 45 au moins doivent être transversales. Les catalogues de formation de SU et PSL sont accessibles à tous les doctorants inscrits à GRNE. Des formations supplémentaires, mises en place par l'ED GRNE font l'objet d'annonces à tous les doctorants en cours d'année. Selon les contenus, elles peuvent être réservées en priorité à telle ou telle cohorte.

Journées d'information et d'animation scientifique

L'ED organise les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ; elle veille à ce que chaque doctorant soit informé sur l'offre de formations disciplinaires et transversales proposée par l'établissement ainsi que sur le devenir des docteurs du domaine.

Les doctorants doivent participer aux activités d'animation de l'établissement et de l'école doctorale, parmi lesquelles la journée de rentrée de l'École Doctorale GRNE, les journées d'accueil des doctorants de chaque établissement, les Journées des Doctorants (JDD) de l'ED GRNE.

Médiation au niveau de l'école doctorale

Lors d'un problème ou d'un conflit impliquant un doctorant, une tentative de résolution du conflit peut être entreprise au niveau de l'école doctorale. Le directeur de l'ED (ou une personne qu'il a mandatée) écoute les parties et propose une solution, en s'appuyant sur le conseil de l'ED y compris les représentants des doctorants. En cas d'échec de cette médiation, le directeur de l'école doctorale, ou l'une des parties, peut saisir la commission de prévention et de résolution des conflits de l'Institut de Formation Doctorale ou équivalent à l'université PSL.

Arrêt du doctorat

L'arrêt du doctorat se traduit par l'arrêt du projet de recherche doctoral, du contrat de travail (le cas échéant) et par la non-réinscription au diplôme. Il peut intervenir sur décision personnelle du doctorant, suite au non-respect de ses engagements par le doctorant ou suite à la décision du comité de suivi du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis

Règlement intérieur de l'ED GRNE octobre 2023

du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale et par le Président de SU ou le Directeur de MINES ParisTech/PSL, selon l'établissement d'inscription.

Césure

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, sur avis du directeur de thèse et du directeur de l'École Doctorale.

Le doctorant bénéficiant d'un financement spécifique dédié à l'obtention d'un doctorat doit obtenir l'accord de son employeur et du financeur, le contrat de travail est suspendu pendant la durée de la césure. La période de césure pour les doctorants n'est ouverte qu'à partir du second semestre de la première année d'inscription et avant le second semestre de la dernière année d'inscription. Le doctorant demeure inscrit et doit s'acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. La durée de la césure n'est pas comptabilisée dans la durée effective de la thèse.

Soutenance du doctorat

La soutenance du doctorat est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Rédaction du manuscrit

La thèse conduisant à la délivrance d'un diplôme national français, il est de règle qu'elle soit rédigée et soutenue en français. Toutefois, il peut arriver que, pour des raisons scientifiques, le sujet traité exige l'introduction d'une autre langue que le français. Il appartient au directeur de l'école doctorale, compétent pour juger des questions de priorité scientifique, d'en décider. Conformément à la recommandation du ministère, un résumé étendu de la thèse en français sera exigé. Le manuscrit peut être intégralement rédigé ou "sur articles" auquel cas un soin particulier sera apporté à la mise en contexte des manuscrits assemblés.

Avant de présenter son manuscrit, le doctorant doit avoir participé à au moins une conférence internationale. Il doit avoir complété son PIF. Il est rappelé que le doctorant, comme le directeur de thèse, doit se conformer aux règles de signature de l'établissement en matière de publication.

Désignation des rapporteurs et critères d'évaluation

En conformité avec l'arrêté de mai 2016, les travaux du doctorant sont examinés par au moins deux rapporteurs. Ils doivent être extérieurs à l'école doctorale, à l'établissement d'inscription du doctorant et à son unité de recherche et ne pas avoir d'implication dans le travail du doctorant. Les critères d'évaluation qui mènent à l'autorisation de soutenance sont les suivants : qualité de l'état de l'art et formulation de la problématique du PRD, qualité de la présentation et de l'analyse des résultats du PRD, et mise en perspective du PRD et de ses résultats. Une attention particulière sera portée au degré d'avancement de la valorisation du PRD en termes de publication ou brevet.

Le Président de l'université Sorbonne Université délègue auprès du directeur de l'école doctorale la nomination des rapporteurs.

Désignation du jury de soutenance

Le jury doit être conforme aux conditions fixées dans l'article 18 de l'arrêté sur la formation doctorale ou dans la convention de cotutelle, le cas échéant. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. L'ED GRNE préconise un rapport H/F compris entre $\frac{1}{2}$ et 2. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur titulaire ou assimilé. Le jury doit comporter un professeur ou un HDR de l'établissement.

Règlement intérieur de l'ED GRNE octobre 2023

Lorsque le doctorat est préparé à travers la valorisation des acquis de l'expérience, le jury respecte l'arrêté du 25 mai 2016 ainsi que la législation de la VAE.

Le Président de l'université Sorbonne Université délègue auprès du directeur de l'école doctorale la nomination du jury de thèse.

Calendrier et modalités de soutenance

Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier de soutenance sont fixés par chaque établissement et consultables sur le site internet de l'école doctorale. La demande de soutenance doit être à minima déposée 2 mois avant la soutenance auprès de l'école doctorale. Les rapports des rapporteurs doivent parvenir à l'école doctorale au moins 3 semaines ouvrées avant la soutenance. En cas de non-respect du calendrier ou des modalités, la soutenance peut être reportée à une date ultérieure.

Suivi du devenir des docteurs

Les écoles doctorales participent à la mise en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé en lien avec les services des établissements concernés et concernant le suivi des parcours professionnels des docteurs formés. Les doctorants sont informés des différentes opportunités de carrière auxquels ils peuvent raisonnablement prétendre à l'issue de leur formation doctorale. Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par les établissements, et ce plusieurs années après l'obtention de leur doctorat.

Modalités, date d'entrée en vigueur et durée de validité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est valable pour la durée du contrat d'établissement. Il est voté par le conseil de l'école doctorale, le collège des écoles doctorales et par la commission recherche de l'université Sorbonne Université.

Il est diffusé sur le site internet de l'école doctorale.

Il peut être révisé par le Conseil de l'école doctorale et doit suivre les mêmes modalités de validation.

Le présent règlement intérieur a été voté le 23 octobre 2023 par le conseil de l'école doctorale, par le collège des écoles doctorales, par la commission recherche du Conseil académique des établissements co-accrédités.